

## CH\_VB 92.3001 vom 19. Juni 1992

Bundesverwaltung, 1992-06-19, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_92.3001](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3001)

FR: CH\_VB 92.3001 du 19 juin 1992

IT: CH\_VB 92.3001 del 19 giugno 1992

### Erwägungen

#### E. 19

juin 1992 du développement et de la production reposait encore sur une unité de lieu; ces rapports sont cependant devenus beaucoup plus lâches. On constate maintenant, par exemple, un déplacement préoccupant d'activités de développement de l'industrie électronique, qui expose l'économie suisse au danger de perdre la maîtrise de ce type de technologies ou de ne pas y avoir accès. Bien que sur le plan de la productivité du travail, par exemple, l'économie suisse arrive en tête à l'échelle internationale, et que la structure de sa balance des revenus reste saine, des réformes urgentes sont nécessaires. En Europe et dans le monde, la lutte concurrentielle pour des conditions-cadres étatiques applicables à toutes les branches concernées bat son plein. 2. On dispose de relativement peu d'information - aussi bien sur les plans quantitatifs que qualitatifs - en ce qui concerne les déplacements d'entreprises suisses vers l'étranger. Aucune enquête n'est systématiquement faite sur le nombre d'entreprises qui projettent un déplacement à l'étranger et sur les raisons qui motivent cette attitude. Une statistique des investissements directs permet toutefois de se faire une idée approximative de ces mouvements. Les investissements directs recouvrent les cas où une entreprise suisse effectue une prise de participation au capital d'une entreprise à l'étranger ou fonde une succursale à l'étranger. La tendance récente qui se dégage de cette statistique est que les entreprises suisses ont nettement accru leurs investissements directs dans la CEE (+ 47 pour cent entre 1989 et 1990) et les ont fortement diminués dans l'AELE. 3. Le Conseil fédéral est déterminé à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la capacité compétitive de la place économique suisse. Bien entendu, la participation à l'EEE et l'adhésion désirée à la CEE sont des moyens prioritaires à cet effet. Dans le domaine de l'offre, le gouvernement et le Parlement ont déjà arrêté de nombreuses mesures telles que l'augmentation des fonds destinés à la recherche scientifique et l'offensive du perfectionnement professionnel, les programmes d'impulsions orientés vers la technologie, la création de centres CIM ainsi que l'encouragement de la micro-électronique. Des mesures visant à renforcer le perfectionnement professionnel sont en préparation. Le Conseil fédéral étudie les possibilités de soutenir la capacité compétitive de petites et moyennes entreprises. Il est également urgent de combattre les obstacles artificiels à la libre expansion de l'économie. Un premier pas a été fait. Le Conseil fédéral a mis en place un comité interdépartemental chargé de lui proposer un paquet de mesures destinées à renforcer l'attractivité de la place économique suisse. Pour autant que le Parlement y apporte son soutien, cette démarche devrait permettre une diminution et une simplification des prescriptions et procédés étatiques. Un besoin d'action existe notamment dans les domaines du marché du travail (meilleure adaptation de l'offre de travail à la demande, système unifié en matière de permis de séjour), de la politique de concurrence (cartels, achats publics), de la libéralisation et des déréglementations (agriculture, santé, transports, télécommunications), de la simplification des procédures administratives

(autorisations de construire) et des finances publiques (équilibre budgétaire à moyen terme, réforme des finances fédérales). L'évolution du contexte international nous incite en tous cas à une action rapide et résolue. Plus les nécessaires réformes traîneront en longueur, plus notre compétitivité en sera affectée et plus le coût de l'ajustement sera élevé. 4. Bien évidemment, les cantons et les communes restent libres, dans le cadre de la Constitution fédérale, de décider de l'aide qu'ils entendent accorder à leurs économies régionales ou locales. Etant donné l'autonomie que laisse notre système fédéraliste, le Conseil fédéral ne peut que formuler le vœu que les cantons et les communes fassent également des efforts afin de favoriser l'attractivité de la place économique suisse. Ceux-ci doivent toutefois s'attendre à ce que le Traité sur l'EEE, s'il est accepté en votation populaire, leur impose une harmonisation de certaines de leurs dispositions législatives au droit européen. Compte tenu du fait que ces adaptations vont dans le sens d'un renforcement de la libre concurrence en Suisse, l'attractivité de la place économique devrait s'en trouver renforcée.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt #ST# 92.3006 Interpellation Zisyadis Arbeitslosigkeit. Dringliche Massnahmen Chômage, lenteur et gastronomie Wortlaut der Interpellation vom 28. Januar 1992 In den Kantonen, die von der Arbeitslosigkeit hart betroffen sind, werden die Taggelder der Arbeitslosenversicherung mit immer grösserer Verspätung ausbezahlt. Eine Verzögerung von drei Monaten ist für viele Arbeitslose keine Seltenheit. Hinter solchen Fakten stehen menschliche Tragödien. Ich möchte daher dem Bundesrat folgende Fragen stellen: 1. Welche dringlichen Massnahmen gedenkt er zu ergreifen, damit die Kantone diese Situation bewältigen können? 2. Ist er bereit, das Gesetz in dem Sinne zu ändern, dass generell bis zur definitiven Auszahlung ein Rechtauf Vorschuss besteht? 3. Stimmt es, dass die Bundeskanzlei als Antwort an Arbeitslose, die sich über ihre wirtschaftliche Lage Sorgen machen, Broschüren mit Rezepten für Kartoffelgerichte verschickt? Texte l'interpellation du 28 janvier 1992 Les retards de paiements des allocations de chômage prennent une ampleur considérable dans les cantons brutalement touchés par la hausse du taux de chômage. Un retard de trois mois est une situation fréquente pour de nombreux chômeurs. Derrière ces faits, il y a des drames humains: je souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil fédéral: 1. Quelles mesures incitatives d'urgence, le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les cantons puissent faire face à la situation? 2. Est-il prêt à modifier la loi dans le sens d'une généralisation du droit aux avances jusqu'au paiement définitif? 3. Est-il exact que la Chancellerie fédérale transmet des brochures de recettes de cuisine à base de pommes de terre, comme réponse aux chômeurs inquiets de leur situation économique?

Mitunterzeichner - Cosignataires: Keine - Aucun Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 13. Mai 1992 Rapport écrit du Conseil fédéral du 13 mai 1992 1. Les mesures prises par les autorités fédérales dans le domaine de l'assurance-chômage, depuis 1991, sont axées sur deux principes. Premièrement, nous avons développé les prestations par la mise en vigueur de la révision légale au 1er janvier 1992 et par les ordonnances spéciales des 23 octobre 1991 et 16 mars 1992. Le nombre maximum d'indemnités journalières a ainsi été porté à 300 pour les chômeurs âgés ou invalides et pour les chômeurs des cantons les plus touchés (GÈ, NE, TI, VD, JU, VS, BS, FR, SH, BE (partiellement)). Un deuxième paquet de mesures vise à renforcer les capacités

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Rohrbasser Verlagerung der Tätigkeit von Schweizer Unternehmen

ins Ausland Interpellation Rohrbasser Déplacement d'entreprises suisses à l'étranger In  
Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale  
In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1992 Année Anno Band III Volume  
Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat  
Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance  
Seduta Geschäftsnummer 92.3001 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.06.1992  
- 08:00 Date Data Seite 1231-1232 Page Pagina Ref. No

**E. 20**

021 315 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin  
der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de  
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino  
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.